

# Journée forestière de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, et du Centre Régional de la Propriété Forestière

## **La chasse :** *droits et devoirs du propriétaire forestier gestion du gibier et de ses habitats*

**Le 25 juillet 2012, de 9h à 16h**  
**Salle municipale du lavoir à Gréolières**

Organisatrice : Marie Gautier, ingénieur CRPF chargée de mission forêt CASA.

Intervenants : M. Serge Bérenger, directeur de la Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes, M. Daniel Simeon, responsable du service technique de la Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes ; M. Jacques Varonne, administrateur du CRPF PACA, M. Jacques Iscache, président de la société de chasse de Gréolières.



**Objectif** : Mieux connaître la gestion de la pratique de la chasse, du gibier et de ses habitats.

### Présentation de M. Serge Bérenger

M. Bérenger présente le contexte législatif de la chasse. La loi du 3 Mai 1844, première législation complète sur l'exercice de la chasse, établit que **nul ne peut chasser sur la propriété d'autrui sans son consentement**, qu'un chasseur doit **détenir un permis de chasser**, et qu'il **n'est pas possible de chasser hors des périodes de chasse déterminées par les préfets**.

Un siècle plus tard la loi du 28 Juin 1948 donne à la chasse ses structures actuelles. Le but est d'organiser les chasseurs, la protection et le développement du gibier et de lutter contre le braconnage. Une société départementale des chasseurs est alors constituée dans chaque département, ses missions et ses règles de fonctionnement sont devenues celles des actuelles Fédérations départementales.

En matière de chasse, il existe des textes internationaux avec lesquels la législation française doit être en cohérence :

- Convention de Washington : régleme nte le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages.
- Convention de Bonn: porte sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- Convention de Berne: porte sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels en Europe

### *Qu'est ce que le droit de chasse*

**Il est un attribut du droit de propriété** et de ce fait appartient au propriétaire du terrain. Le droit peut être loué ou apporté à une association à titre gratuit ou onéreux : il y a alors cession du droit de chasse, «*nul n'a la faculté de chasser sur terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* » (article L.422-1 du code de l'environnement). Le propriétaire peut également

accorder l'autorisation de chasser sur ses terrains, sans céder son droit de chasse, au chasseur de son choix. Dans ce cas ce droit de chasser sera réservé au seul chasseur autorisé.

Les terrains communaux, propriété privée de la commune, et les terrains domaniaux n'échappent pas à cette règle.

*Aussi :*

- *Celui qui détient le droit d'exercer personnellement la chasse et d'y autoriser autrui à chasser détient le droit de chasse sur ce territoire.*
- *Celui qui détient le seul droit d'exercer personnellement la chasse sans pouvoir autoriser autrui à y chasser détient le droit de chasser sur un territoire.*

### **Comment céder son droit de chasse**

**La cession peut être écrite ou verbale**

- **Le bail de chasse** enregistré est peu utilisé dans le département.
- **La location verbale est « fragile »**, elle résulte généralement de l'usage.
- La solution : **un engagement écrit des deux parties** (acte sous seing privé).

### **Qu'est-ce qu'un plan de chasse**

**Il a pour objectif de gérer le gibier et ses habitats.**

La loi « chasse » du 26 juillet 2000 précise que le plan de chasse doit avoir pour objectif, non seulement d'assurer le développement durable des populations de gibier, mais aussi de préserver leurs habitats naturels, c'est-à-dire la qualité et la pérennité des écosystèmes accueillant le gibier. Ce plan fixe le nombre d'animaux minimum et maximum qui peuvent et doivent être prélevés par les chasseurs au cours d'une saison, dans une population donnée. La demande de plan de chasse doit être faite par le détenteur du droit de chasse.

*Conséquences:*

Minimum non réalisé = **risque de responsabilité financière** en cas de dégâts aux cultures

**Demandeur du plan de chasse pénalement responsable de son exécution.**



### **Débat**

**La problématique de cohabitation entre chasse et randonnée est évoquée.** M. Guido, d'une association de randonnée fait remarquer que les relations entre promeneurs et chasseurs peuvent être très bonnes lorsque le dialogue est possible. Une participante à la réunion fait remarquer que la présence de battues le mercredi, samedi et dimanche constitue une contrainte pour les familles qui souhaitent se promener. M. Varonne souligne que le chasseur, gestionnaire du gibier doit pouvoir effectuer cette gestion et doit ainsi être prioritaire sur les autres usagers. L'important est donc que les battues soient signalées au mieux et que les promeneurs et chasseurs fassent tous preuve de compréhension.

### ***Comment faire si l'on veut interdire la chasse sur sa propriété ?***

Il suffit, dans les Alpes-Maritimes (parce qu'il n'y a pas d'association de chasse communale agréée – qui impliquerait davantage de contraintes) de le signaler à la Fédération départementale des chasseurs. Le propriétaire peut apposer des panneaux « chasse interdite », mais cela n'est pas obligatoire. Par contre, le propriétaire doit être conscient que dans ce cas, il pourrait être tenu responsable par les dégâts qui seraient causés par le gibier proliférant sur sa propriété.

M. Varonne rappelle que le propriétaire est responsable de la gestion durable sur sa propriété, aussi, il doit gérer durablement la faune et la flore. Si le propriétaire n'est pas lui-même chasseur ou ne souhaite pas créer une chasse privée, la société de chasse communale, lorsqu'elle remplit correctement sa mission de gestion du gibier est l'interlocuteur privilégié.

### ***La présence du loup a-t-elle eu des conséquences sur les effectifs de population de gibier ?***

Des suivis sont réalisés depuis 2005 dans le cadre d'un programme scientifique prédateur-proies, mais ne donnent pas encore de résultats exploitables. Les modifications d'effectifs de population sont dues en général à plusieurs facteurs et il est difficile de dire ce qui est directement imputable au loup. Le loup prélève davantage d'animaux lorsqu'ils sont affaiblis par le froid et les épidémies et de manière générale s'attaque aux individus les plus faibles (qui seraient peut être morts même sans le loup).

Le chamois, le cerf et le chevreuil se sont adaptés à la présence du loup en modifiant leurs lieux de présence, il semble donc que ces populations se dispersent plus qu'elles ne diminuent. Le mouflon, qui n'a pas changé de pratiques depuis la venue du loup a connu une forte baisse d'effectifs.

### ***Les dégâts forestiers***

M. Varonne ajoute que les forestiers considèrent que l'outil principal pour diminuer la pression de cervidés sur la forêt – et les dégâts forestiers : abroustissement des jeunes pousses, arbres frottés, cassés – reste le plan de chasse, que le loup soit ou non présent.

### ***Les chiens errants font davantage de dégâts que le Loup***

Un berger de Cipières a récemment subi une attaque de chiens errants, ces chiens chassent en meute et s'attaquent au gibier. M. Cresp aborde ce sujet en demandant à la Fédération des Chasseurs ce qu'il est possible de faire. C'est un problème dont la Fédération des Chasseurs est très consciente et qui s'est fortement amplifié ces dernières années. Les gardes de l'ONCFS peuvent intervenir auprès des propriétaires pour les verbaliser, mais cela n'est pas toujours efficace. Les chiens doivent obligatoirement être munis de puces électroniques (à défaut de quoi les assurances ne prennent pas en charge les dégâts), lorsqu'ils ne le sont pas, il est difficile de se retourner contre leur propriétaire pour les dégâts qu'ils auraient commis. Dans certains départements, un arrêté autorisant l'ONCFS à tirer les chiens errants a limité fortement cette dérive.

### **Présentation de M. Daniel Siméon**

Les Alpes-Maritimes sont un département très particulier par sa plage altitudinale, ce qui induit une diversité remarquable de la faune et de la flore. Les 6 grands ongulés français sont présents sur le territoire : Bouquetin, Cerf, Mouflon, Chevreuil, Chamois, Sanglier.

Pour la gestion de la chasse et du gibier le département a été découpé en 18 Unités de Gestion qui correspondent à des entités géographiques et écologiques cohérentes.

### ***Suivis et dénombrement des populations***

Ces suivis se font par hélicoptère pour le cerf, le mouflon et le chevreuil, la bonne réussite du comptage dépend des conditions climatiques : un fort enneigement donne de bons résultats. Ce recensement donne un instantané de la répartition.

Pour le chamois, un suivi terrestre, très gourmand en personnel est mis en place. Les populations de petits gibiers de montagne sont également surveillées. Pour le Tétralyre, les comptages sont effectués par le Parc National du Mercantour. Les autres espèces de petit gibier de montagne sont comptées sur des sites de référence tous les ans, au printemps et en été.

En fonction des comptages, la fédération établit les plans de chasse annuels, avec un minimum et un maximum pour les espèces qui y sont soumises : chevreuil, chamois, mouflon et cerf (le Bouquetin est classé espèce protégée donc n'est pas chassé). Parmi le petit gibier, seuls le Tétralyre, la Perdrix bartavelle et le Lagopède alpin sont soumis au plan de chasse dans le département. Ces trois espèces de galliformes de montagne ont la particularité de partager un milieu montagnard qui leur impose des conditions de vie difficiles, une répartition assez restreinte et des effectifs généralement peu abondants. Pour les autres espèces un prélèvement maximum autorisé (par jour et par chasseur) est établi. Pour contrôler le nombre d'animaux chassés, chaque chasseur remplit un carnet de prélèvement pour le petit gibier de montagne.

Pour œuvrer au maintien des populations de petits gibiers la FDC met en place différentes conventions de gestion du milieu :

- convention d'aménagement faunistique (pour réaliser des travaux de gestion de la faune)
- convention dégâts de gibier (pour aménager des points d'attractions loin de zones sensibles, agrainage dissuasif par exemple)
- convention de programme d'unité de gestion (UG): pour mettre en place une gestion du milieu et des habitats de la faune sauvage à moyen terme, fortement contrôlée par la FDC qui juge l'opportunité des travaux envisagés par les sociétés de chasse.

Sur le département, un budget de 196 750 euros est alloué pour mettre en œuvre ces conventions.

Les conventions sont passées avec les sociétés de chasse qui font réaliser les travaux par des entreprises locales avec 80% de financements de la FDC.

Sur l'unité 12 qui comprend Gréolières, des travaux sont réalisés pour favoriser la perdrix rouge. Sur le massif du Cheiron, il s'agit d'une population de perdrix encore sauvage, l'une des mieux préservées au niveau génétique du grand sud. De surcroît, elle occupe un milieu particulier puisqu'elle se trouve en moyenne montagne alors qu'il s'agit d'une espèce qui est plutôt inféodée aux milieux de garrigues. Les lâchers sont interdits et la chasse est limitée à 4 jours par an et une prise maximum par jour de chasse.

L'ouverture du milieu demeure l'aménagement à privilégier. Les sociétés de chasse du département en réalisent par l'intermédiaire de conventions ou de programme d'UG. Leur importance a été largement démontrée dans le cadre du programme de l'UG 12 pour avoir contribué à la reconstitution des effectifs de perdrix rouge.

## Débat

### ***Le Tétralyre***

M. Varonne demande comment se portent les populations de Tétralyre du Cheiron :

M. Siméon répond qu'elle est très faible et fortement menacée, seuls des travaux de grande ampleur et très coûteux pourraient peut-être permettre à cette population de se développer. Le massif du Cheiron peut encore être alimenté en population de Tétralyre par les massifs voisins. Cette forte diminution du Tétralyre est liée à une fermeture du milieu et une augmentation de la fréquentation. Des travaux pour cette espèce pourraient être menés en milieu forestier afin de créer la mosaïque de milieu qui lui est favorable.

### ***Le lapin***

Le lapin est fortement victime de la myxomatose (mais de moins en moins, certains lapins résistent et transmettent cette résistance à leur descendance) et surtout de la maladie hémorragique virale.

C'est un animal qui est inféodé aux milieux ouverts et cultures. Des travaux peuvent être menés pour le favoriser, il y a encore sur le Cheiron un potentiel pour cette espèce. Ce qui permet au lapin de se maintenir c'est sa très forte capacité de reproduction. Le lâcher de lapin est interdit par arrêté préfectoral.

### Visite de réalisation d'aménagement faunistique pour améliorer les habitats de la perdrix rouge ; commentée par M. Iscache, président de la société de chasse de Gréolières.

Dans le cas de la perdrix rouge, la gestion de l'habitat consiste d'abord à maintenir ou à restaurer des milieux ouverts dans des espaces de garrigues, de landes et de pelouses.



Le premier aménagement que nous voyons est une prairie composée de plantes qui fleurissent et se ressèment, ainsi, après le premier fauchage, la végétation se maintient et il n'est pas nécessaire de semer à nouveau. Les espaces de prairies créés sont de faible surface (quelques milliers de mètres carrés) à proximité de secteurs plus denses (garrigues et forêt).

Cette alternance de milieux permet à la perdrix de trouver sans trop se déplacer de quoi se nourrir et de quoi se cacher des prédateurs. La perdrix rouge est une espèce grégaire, en dehors de la période de reproduction elle évolue en «compagnie », nous avons eu la chance d'en surprendre une.



La création de zones herbacées par débroussaillage et broyage des ligneux bas (ci-contre) permet notamment de créer des zones abritant de nombreux insectes - qui font partie de l'alimentation des adultes et constituent en exclusivité celle des poussins.

Un des secteurs aménagés que nous montre M. Iscache constitue une réserve de chasse. La présence d'une réserve de chasse sur un secteur favorable à l'espèce, contribue à limiter les prélèvements et à conserver un noyau d'individus susceptible de participer à la reconstitution des effectifs. Chaque année, M. Iscache prévoit les travaux de broyage à réaliser, en partenariat avec la FDC, il se charge d'obtenir l'accord – souvent un accord verbal- des propriétaires qui lui font confiance. Les aménagements les plus importants se trouvent vers Fond Roubau (versant sud du Cheiron, au dessus du hameau de Saint-Pons).